IMT Nuremberg Archives

H – 5019

International Court of Justice

H5019 - 0002

TRADUCTION DU DOCUMENT 997-PS

(Extraits)

Premier rapport sur la situation et son évolution dans les PAYS-BAS occupés.

Période du 29 mai au 19 juin 1940

Affaire secrète du Reich !

- 9 - .....

Il est certain, qu'en occupant les Pays-Bas, il fallait prendre un grand nombre de mesures économiques et même de police, dont les premières avaient pour but de diminuer la consommation de la population, d'une part pour mettre des denrées à la disposition du Reich, et d'autre part pour assurer une répartition égale des denrées qui restent. Devant le problème ainsi posé il fallait veiller à ce que toutes ces mesures portent la signature de néerlandais. C'est pour celà qu'on a donné aux secrétaires généraux, avec le consentement du Commissaire du Reich, la possibilité de prendre par voie légale, toutes les mesures nécessaire

En fait, jusqu'à ce jour toutes les instructions relatives à la saisie et a la distribution des denrées à la population et toutes les ordonnances relatives aux restrictions ont été publiées. Mais on a réalisé de même des accords sur le transport d'un nombre considérable de denrées,
- 10 - qui toutes portent la signature des secrétaires généraux des Pays-Bas ou des chefs intéressés de l'Economie, afin que toutes ces mesures présentent entièrement le caractère d'opérations volontaires. A cette occasion, il faut signaler qu'au cours de la première entrevue l'attention des secrétaires généraux fut attirée sur le fait qu'on attendait d'eux une collaboration loyale, mais qu'ils conservaient par contre, le droit de se retirer à l'occasion d'une affaire pour laquelle il ne leur semblerait pas possible d'engager leur responsabilité. Jusqu'à présent aucun secrétaire général n'a usé de ce droit, et on peut tranquillement conclure qu'ils ont donné volontairement satisfaction à toute les demandes qui leur ont été soumises. Le ramassage et la répartition totale des denrées alimentaire et des matières textiles ont à peu près été réalisées, de toutes façons toutes les instructions a ce sujet ont été publiées et sont en cour d'exécution.

Une série d'instructions, relatives à la nouvelle orientation de l'agriculture ont été publiées et en cours d'exécution, il s'agit principalement, d'utiliser les fourrages disponibles afin que le plus grand nombre de bétails (environ 80 % du nombre des poules et des porcs) puisse être conservé jusqu'à la prochaine campagne. Une règlementation et une diminution furent introduites dans le domaine des transports

H5019 - 0003

et en la matière les principes de la directions économiques des carburants du Reich furent appliqués.

Les restrictions relatives au droit de licenciement dans les domaines de la main-d'oeuvre ainsi que
- 11 - celles relatives à la location d'appartements ont été supprimées, afin de freiner les habitudes libérales et capitalistes des entrepreneurs néerlandais et pour éviter des troubles. Dans le même ordre d'idées on a prolongé, pour des cas déterminés, l'échéance des dette

Les ordonnances relatives aux services d'information, de la radiodiffusion, etc... interdisent l'écoute des postes étrangers et apportaient dans ce domaine des restrictions diverses rendues nécessaires par des raisons de sécurité. L'ordonnance relative à la déclaration et le contrôle des fortunes emmenés et la confiscation de la fortune des personnes ayant une attitude hostile au Reich et à l'Allemagne a été publiée sous la signature du Commissaire du Reich. Sur la base de cette ordonnance fut nommé un administrateur pour la fortune royale.

Les réserves de matières premières ont été saisies et réparties avec l'autorisation du Generalfeldmarschal suivant un plan tendant à laisser aux Hollandais des matières premières pour six mois afin de leur permettre de maintenir leur économie. Ils reçurent donc la même quantité que l'Allemagne. Le même traitement a été appliqué en ce qui concerne le ravitaillement en denrées alimentaires, etc...

Des réserves notables de matières premières purent donc être mises à la disposition du Reich, ainsi par exemple 70.000 tonnes de graisse industrielle, ce qui doit représenter environ la moitié de la quantité manquant au Reich.

Le moratoire bancaire a pu être supprimé, les fonds sont en hausse, la bourse a été en partie récouverte. Une règlementation sur les denrées selon le système en vigueur dans le Reich, fut promulguée. Enfin il fut demandé à l'Etat néerlandais de mettre à la disposition les moyens dont le Reich ou l'administration allemande dans les Pays-Bas pourraient avoir besoins, afin que ces dépenses ne gênent en aucun cas le budget du Reich. Des sommes en florins furent débloquées pour une valeur de 36 millions, pour retirer de la circulation des billets de la Reichskreditkasse, en outre
- 12 - 100 millions furent utilisés pour les besoins de l'armée d'occupation, et plus spécialement pour l'agrandissement des terrains d'aviation; en outre 50 millions pour l'achat des matières premières à transporter dans le Reich pour autant qu'elles n'ont pas le caractère de butin, en outre pour assurer le libre transfert des économies que les travailleurs néerlandais dans le Reich envoyèrent à leurs famille.

H5019 – 0004

Enfin le cours du billet de la Reichskreditkasse qui avait été fixé par l'O.K.H. à 1 florin = 1,5 RM a été ramené à son rapport normal c'est à dire 1 florins = 1,33 RM.

Mais surtout il a été possible d'amener le président de la Banque des Pays-Bas TRIP a adopter une mesure proposée, avec l'accord du Generalfeldmarschall, par le Commissaire général FISCHBOELE. Il s'agissait de l'acceptation réciproque et illimitée des valeurs allemandes et néerlandaise, c'est à dire la Banque des Pays Bas était obligée d'accepter tout montant en mark que lui remettait la Reichsbank et de donner des florins en échange au cours de 1,33 donc 1 RM = 75 cents. Seule la Reichsbank a le droit de contrôle en la matière mais pas la Banque des Pays-Bas qui n'est informée que de certaines affaires déterminées.

Cette règlementation dépasse toutes celles qui ont été réalisées jusqu'à présent avec les pays voisins en matière économique, même avec les protectorats, et représente un pas vers l'union financière. En considérant l'importance de cet accord, qui touche déjà l'indépendance de l'Etat néerlandais, ce résultat admirable fut atteint à savoir que le président de la Banque, TRIP, très connu dans le monde financier et bancaire de l'Est a "librement" signé ce contrat.....

signé : SEYSS-INQUART.

H5019 - 0005

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 2

Document 1

Rapport de M. TRIP, Président de la Banque Hollandaise sur l'occupation allemande des Pays-Bas et le développement financier pendant les années de cette occupation.

(extrait)

- 12-

En total on a fait monter les dépenses, pendant ces cinq années à une somme arrondie de 18 milliards de florins, ou plus que le triple en demi des revenus nationaux néerlandais prévus pour l'année 1938...

En explication de l'extention énorme des dépenses qui a mené au susdit total de 18 milliards de florins, il faut faire attention en première place aux sommes réclamées directement par la puissance occupante sous le titre de "frais d'occupation". La première réclamation consistait en un montant de 7½ millions de florins, lequel, comme on verra des chiffres suivants, fut augmenté considérablement.

Les paiements directs de l'armée allemande, par suite des frais d'occupation, en millions de florins, se montaient successivement à :

1940 (juin jusqu'à décembre inclus)	Fl. 477
1941	1.124
1942	1.181
1943	1.328
1944	1.757
Total jusqu'à 1944 inclus	Fl. 5.867

Pour compléter cet état, il faut remarquer que les soi-disants frais d'occupation s'élevaient encore à 489 millions de florins en 1945, de sorte que le total montait à 6.356 millions de florins.

H5019 - 0006

Du commencement, de la part des Pays-Bas, on sortait du point de vue que les demandes pour l'armée allemande surpassaient de beaucoup les sommes qui pouvaient être portées à la charge du territoire occupé en vertu de la loi internationale. Bien qu'en dépit des demandes répétées d'obtenir une idée des buts auxquels se rapportaient ces exigences, l'ouverture des affaires fut refusée. On devait accepter comme un fait indiscutable comme il faut argumenté de cette part - que des sommes importantes étaient payées pour la conduite de la guerre allemande, qui au sens propre du mot, n'avaient aucun rapport à l'occupation.

Quoiqu'au commencement celà ne fut pas nié par les Allemands, celà ne les empêchait pas d'augmenter leurs demandes de plus en plus.

Le 1er avril, au temps de l'abolition de la frontière des devises, une réquisition supplémentaire fut imposée d'un montant à payer en une fois, à cause du fait que l'on estimait trop bas le montant de frais d'occupation payé jadis. Ce montant, s'élevant à 75 millions de florins payables en or, (et pour la plus grande part sous la forme d'une réduction des créances néerlandaises sur l'Allemagne), constituait un total de 376,8 millions de florins et servait à régler les "dépenses faites par l'Etat allemand en Allemagne en faveur de l'occupation des Pays-Bas".

En outre, en 1942 les Pays-Bas suppléaient une contribution aux dépenses de guerre de l'Etat. Cette contribution fut imposée par effet rétroactif jusqu'au commencement de la guerre contre la Russie, donc jusqu'en juin 1941, et s'élevait à 37,5 millions de florins par mois, dont 7,5 millions devaient être payés en or et dont la plus grande part devait être payée sous la forme d'une réduction des créances néerlandaises sur l'Allemagne. En total une somme de 1.696 millions de florins fut payée de ce fait.

Les faits précédents suffiront à éliminer chaque doute de ce que l'Allemagne, en chargeant les soi-disants "frais d'occupation" agissait tout-à-fait arbitrairement et sans compte des clauses de la loi internationale.

En y comprenant le total de la somme arrondie de 133,6 millions de florins, payée par la "Nederlandsche Bank" pour l'échange des "Reichskreditkassenscheine" on peut donc admettre que les soi-disants "frais d'occupation" ont entrainé pour la Hollande une dépense de Fl. 6.356 + 376,8 + 133,6 = 8.562,4 millions de florins en dehors des frais du Gouvernement civil allemand. Ces frais se montaient à 173,8 millions de florins, ce qui fait un total de dépenses de 8.736,2 millions de florins.

.....

H5019 - 0007

- 14 - En ajoutant les sommes encore à régler, le total s'élève à un minimum de 9 milliards de florins sous le titre de "frais d'occupation".

La puissance occupante n'était point préparée non plus à fournir aux autorités néerlandaises des renseignements sur l'usage ou la justification des dépenses pour le Gouvernement civil allemand.....

.....

Les dépenses totales s'élevant à une somme arrondie de 18 milliards de florins ont été expliquées ci-dessus jusuq'à un montant d'environ 9 milliards de florins. Quant au reste, il faut donner les explication suivantes :

780 millions de florins incombant à l'Etat pour quelques paiements séparés, qui avaient lieu sous la pression allemande, comme :

Le Tredefina-crédit II.....	Fl. 75,4 millions
Le crédit accordé au "Deutsche Celwol-Industrie (industrie de laine-cellule allemande).....	Fl. 60,3 millions
Paiement "Maasgoud" (or de la Meuse)	21,1 millions
	FL. 156,8 millions.

- 15 - De plus, on peut classer dans ce groupe :

-des déboursés et compensations financières aux ouvriers employés en Allemagne(et ailleurs à l'étranger).....	Fl.	40 millions
-frais d'évacuation de la population civile, des bureaux de l'Etat et des fonctionnaires de l'Etat.....	Fl.	140,3 "
- des ouvrages de démolition dans la zone d'évacuation et le transport et l'emmagasinage des matériaux de cette région.....	FL.	19,9 "
-mise en entrepôt de bons de monnaie dans la fortification de Clingendaal	Fl.	2, - "
-frais de surveillance des chemins de fer.....	Fl.	8, - "
-fonds à la disposition du Commissaire du Reich.....	Fl.	27, - "
-dépenses de la part de ce Commissaire pour les constructions de défense	Fl.	41,6 "
	Fl.	278,8 millions

H5019 - 0008

Le reste plus de 8,5 milliards de florins doit être attribué à l'augmentation considérable des autres dépenses de l'Etat. En très grande partie cette augmentation est due aux démarches qu'un grand nombre d'instances civiles se permettaient à l'égard de l'appareil de gouvernement néerlandais, (comme décrit ci-dessus) qui, presque toutes, avaient le but de mettre cet appareil sur le patron allemand.

Les dépenses entrant en ligne de compte ici, s'élevaient dans la période de cinq années en cause, à une moyenne annuelle de 1.713 millions de florins. En comparant cette moyenne aux dépenses totales de 1 milliard environ, déterminées pour l'année 1939 (à voir ci-dessus), la politique téméraire suivie par la puissance occupante est bien évidente.

H5019 - 0009

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco : 2

Document 2

Rapport de M. TRIP, Président de la Banque Hollandaise sur l'occupation allemande des Pays-Bas et le développement financier pendant les années de cette occupation.

(extrait)

- 19 - La situation des finances et de la Banque de circulatio

En Mai 1940, la position de la Banque d'émission et les finances était saine, le changement fondamental qui fit son entrée, d'une façon toujours plus marquée, est entièrement due à la directive imposée par les Allemands ainsi qu'à la méthode de fournissement de fonds, fausse d'un point de vue technique.

Le développement des postes qui entrent en ligne de compte, est reflété dans les chiffres en bas.

	Billets de banque en circulation	Soldes en compte-courant, sauf ceux gérés, soldes de l'Etat auprès de la Banque néerlandaise	Traites étrangères, soldes et monnaies chez la Banque néerlandaise	Réserves d'or de la Banque néerlandaise.
		(en milliards de florins)		
Avril 1940	1.127	0,284	0,021	1.236
" 1941	1.594	0,145	0,085	1.098
" 1942	2.230	0,168	1,205	1,030
" 1943	2.840	0,438	2.221	0,893
" 1944	3.980	0,743	3;817	0,932
" 1945	5.468	0,538	4.482	0,932

La méthode téméraire de fournir des fonds est bien évidente. D'une part une augmentation extraordinairement marquée des créances sur l'atranger, c'est-à-dire exclusivement sur l'Allemagne, laquelle dans ce pays trouvait son contre-article dans l'extention de l'émission des billets de banque.

H5019 - 0010

De l'autre part, l'augmentation des sommes dépensées par l'Etat, des bons de monnaie, des soldes des dépositaires auprès des services de virement et chez les banques. Du tout il faut déterminer que les
- 20 - bons de monnaies et les sommes à disposition directe qui à cet égard égalent la monnaie, ont augmenté du début de l'année 1940 jusqu'au commencement de l'année 1945, d'un montant arrondi de 6,5 milliards de florins.

Le développement qui a produit ce résultat extrêmment inquiétant, doit être précisé ici. Il reflète distinctement du coté financier comme l'Allemagne a abusé de son pouvoir durant les cinq années d'occupation. Le même fait s'applique à la ligne déclinante de réserves d'or de la Banque des Pays-Bas, comparée à la ligne montante des créances sur l'Allemagne et des billets de banque. Nous retournerons ci-après à cette ligne déclinante.....

.....

- 23 - ..... La fontrière des devises et le clearing avec l'Allemagne restaient en vigueur. Cependant, le dernier s'était assez étendu à partir du 22 août 1940. Il fut décidé que dorénavant tous paiements réciproques ressortiraient au clearing, pour l'acquittement de dettes, comme pour livraisons de marchandises d'autre chef, y compris les revenus de capitaux; pour le transfert aux Pays-Bas du revenu de parties constituantes de capitaux néerlandais investis en Allemagne, le réglement de transfert en vigueur était encore maintenu. Il fut aussi décidé que le règlement du clearing serait également appliqué en regard de la ville libre de Dantzig, Eupen, Malmédy et Morenest, comme aux régions polonaises, le Luxembourg, l'Alsace-Lorraine, annexés par l'Allemagne.....

.....

- 24 - ..... De l'autre part, des décisions furent prises lesquelles, à partir du 1er novembre 1940, tâchaient de faciliter sous divers rapports le traffic de paiement entre les Pays-Bas et l'Allemagne. La position défensive de la Hollande fut donc affaiblie à ce degré. Il fut décidé entre autre que pour le traffic de voyages de l'Allemagne aux Pays-Bas il serait permis d'avoir sur soi des sommes jusqu'à RM. 1000 ou 1.750 florins pour chaque voyage, et pour le traffic dans les zones frontières des montants de RM. 100 ou 75 florins par jour à un maximum de RM.1000 ou 750 florins par mois sans permission spéciale.

H5019 - 0011

De plus il était permis de transférer des sommes jusqu'à 5.000 RM. par personne et par mois des comptes allemands aux comptes néerlandais, sans permission, via le clearing, pour des paiements de toute sorte avec la seule exception des sommes destinées pour l'importation de certaines marchandises et pour les assurances.

En plus on pouvait disposer librement des revenus des investations de capitaux néerlandais en Allemagne. Il fut aussi déterminé que pour les paiements aux Pays-Bas de rentes, dividentes, loyers, fermages et autres revenus, ayant lieu après des intervalles réguliers, d'investations en Allemagne par des Néerlandais une permission ne serait plus exigée, et qu'en ces cas un versement chez la "Konversionskasse" ne serait plus nécessaire. Le règlement de transfert originaire des temps d'avant guerre, fut supprimé. Tous ces montants pouvaient être entièrement transférés aux Pays-Bas via le clearing. Enfin, il fut permis expressément aux Néerlandais de disposer, sans permission, de crédits, soldes bloqué, actions, hypothèques et propriétés foncières en Allemagne pour ré-investations en ce pays-là.

.....

- 25 - .....

Le secrétaire général des Finances estimait que le développement, lequel à plusieurs reprises était le sujet des discussions avec les autorités allemandes, était devenu insupportable. Sous la date du 27 janvier 1941 il adressait le mémoire suivante à ces autorités

- 26 - Mémoire sur le développement du traffic monétaire entre la Hollande et l'Allemagne

Le dernier mai 1940, le compte du clearing montrait un soldé du coté néerlandais (surplus de versements en Hollande) s'élevant à une somme de 4 millions de florins. Le tableau ci-dessous montre le développement durant la période suivante :

	Total de versements par mois au clearing néerlandais-allemand. en millions de florins		Surplus de versements en Allemagne (millions de florins)
	aux Pays-Bas	en Allemagne	
1940			
juin	13	25	12
juillet	18	42	24
août	25	76	51
septembre	39	49	10
octobre	42	101	59
novembre	49	89	40
décembre	46	100	54
1941			
janvier	30	103	73
		Total :	323

H5019 – 0012

Comme suite de ce développement le "Clearing-Spitze" (le point culminant) du côté allemand (surplus de versements en Allemagne) au 20 janvier 1941, s'élevait à 319 millions de florins.

En cette connexion les faits suivants doivent être relevés :

a) les frais d'occupation allemands étaient d'abord payés en "Reichskreditkassenscheine".

b) au mois de juin 1940 un crédit fut ouvert par le Ministère des Finances à l'usage de l'armée allemande aux Pays-Bas, lequel a été élevé depuis, à plusieurs reprises à un degré considérable.

- 27 - c) au même temps environ, le susdit Ministère a ouvert un crédit à l'usage de la "Zivilverwaltung" (gouvernement civil) au territoire occupé néerlandais, lequel lui aussi, était élevé à plusieurs reprises.

d) comme suite à l'arrangement daté du 10 juillet 1940, entre le Président de la "Deutsche Reichsbank" (Banque d'Etat allemand) et le Président de la "Nederlansche Bank" (Banque des Pays-Bas) un "Sondertransferkonto" (compte spécial de transfert) était ouvert au nom de la "Nederlandsche Bank", auquel divers montants ont été versés depuis, résultants de "Beteilungen" (participations) en entreprises néerlandaises et des achats de fonds publics néerlandais pour le compte allemand.

e) depuis la facilitation du traffic monétaire entre l'Allemagne et la Hollande, déterminé par "Runderlass" (décret) n° 89 du 30 octobre 1940, des sommes importantes en "Reichsbanknoten" (billets de banque de l'Etat), "Rentenbankscheine" (Billets de rentes) et monnaie d'appoint allemand ont été importés de l'Allemagne aux Pays-bas.....

- 28 - .....

Donc à tout prendre jusqu'au 20 janvier 1941 le territoire occupé néerlandais a accordé à l'Allemagne des crédits s'élevant aux montants suivants :

-(a) "Clearing-Spitze" (point culminant du Clearing)	Fl.	319	millions
-(b) Convertissement de "Reichskreditkassenscheine"	"	80	"
-(c) Crédit de l'armée allemande	"	542	"
-(d) Crédit "Zivilwaltung" (Gouvernement civil) allemand	"	20	"

H5019 - 0013

-(e) Solde "Sondertransferkonto"
(Compte spécial de transfert) Fl. 20 millions

-(f) Convertissement d'instruments
de paiement allemands (moins une
somme de Fl. 14 millions dé-
jà comprise sous (a) 17 "

Au total : 998 millions

Par suite de ces crédits accordés - sur une base moyenne de Fl. 125 millions par mois ou de 1,5 milliards par an - la dette publique flottante des Pays-Bas a déjà augmenté depuis le 31 mai 1940 de 864 millions nets. Elle aurait encore augmenté de plus ne fût-il qu'une partie des sommes qui sont dûes à des créditeurs néerlandais individuels, n'a pas encore été encaissés.....

- 29 - La circulation des billets de banque de la "Nederlandsche Bank" par suite, des susdits crédits accordés à l'Allemagne, a augmenté de 276 millions de florins ou 22 % environ.

.....

On peut s'attendre à ce que la "Clearing-Spitze" (point culminant du clearing) mentionné ci-dessus , augmentera considérablement dans l'avenir prochain Selon une estimation, qui peut être considérée assez exacte, des commandes ont été données de la part de l'Allemagne à des entreprises néerlandaises jusqu'à un montant total d'environ 1.000 millions de florins, lesquels devront être exécutées pour la plus grande part dans le cours de l'année 1941. Les matières premières nécessaires à l'exécution de ces commandes, seront pour la pluspart importées aux Pays-Bas par l'Allemagne, tandis que les produits finis devront être expertés en Allemagne.....

- 31 .....

De ce qui précède, il faut conclure inévitablement que chaque mesure menant à une augmentation du solde de clearing néerlandais en Allemagne , doit être évitée. Au contraire, il faut demander que le règlement du traffic de paiements entre les deux territoires dansson entier, soit assujetti à une vérification profonde et qu'à cet égard on pourrait considérer des mesures qui arrêtaient l'affluence des moyens de paiement allemands signalé au territoire occupé néerlandais depuis le commencement de Novembre.....

H5019 - 0014

- 32 - .....

Cependant, le Commissaire Fischböck n'avait point l'intention de faire quelque démarche au sens de l'exposé en question. Au contraire, en Mars 1941, il savait imposer le désir de son coeur à Berlin. En ce temps, de la part allemande, on osait évidemment prendre la mer avec Rost van Tonningen et, par décret du 31 mars 1941, N° 65, le "Rijkscommissaris" Seyss-Inquart, prit la décision de supprimer la fontrière des devises et d'abolir le clearing entre les deux pays à partir du 1er avril 1941.....

- 33 - .....

C'était le commencement de la période de coopération cordiale et intensive déjà signalée. Désormais, ni le Ministère des Finances, ni la "Nederlandsche Bank", en ce qui concerne la direction supérieure soi-disante néerlandaise, des deux instances, n'exercerait aucune résistance contre les désirs et exigences de la puissance occupante. Il est vrai que deux membres de l'ancienne direction de la Banque continuaient de remplir leur fonction, mais en connexion avec des voix, ils ne pouvaient en général pas faire valoir leur point de vue. La politique de pillage systèmatique faisait des progrès, l'appauvrissement de notre pays s'aggravait de plus en plus.....

- 34 - Tous achats et paiements par l'Allemagne aux Pays-Bas étaient libres, sans restriction. Ils avaient lieu sur le dos de l'Etat néerlandais, lequel devait fournir les florins en échange d'une créance sur l'Allemagne dont le caractère dubieux et dangereux était bien clair pour tous ceux qui pouvaient ou voulaient le voir. Que la "Nederlandsche Bank" avait été poussée entre les deux pays comme institution de fournissement de fonds, ne pouvait avoir qu'une signification technique. Il s'agissait ici, comme il n'est que trop évident du règlement des rapports financiers entre les deux états, lequel règlement était décidément d'un caractère de droit public. Par surcroît celà aurait été plus évident encore pour tout le monde , quand pour le fournissement de fonds en Hollande on aurait choisi la forme dictée par les exigences élémentaires d'une mèthode de fournissement de fonds acceptable. Justement la différence entre cette forme et la mèthode de fournissement de fonds suivie en réalité, montre combien, à cet égard aussi, le national-socialisme était fondé sur et dirigé vers le camouflage et des idées fausses.....

H5019 - 0015

- 35 -

Voici donc l'exposé de la corruption des finances néerlandaises causée dans les années d'occupation. En cette connexion il ne nous reste que de relever le développement en ligne déclinante des réserves d'or de la "Nederlandsche Bank", comme montré sur la page de ce résumé, à savoir une baisse de 1.235.466.481 florins au 1er avril 1940 à 931.594.698 florins au 1er avril 1944. Il faut ici remarquer que le premier montant est basé sur un prix de 2.009 florins pour un kilo d'or fin, lequel en regard du second montant, s'élevait à 2.098 florins.

Il faut tenir compte de cette augmentation de prix en faisant une comparaison nette. Alors il se trouve que la baisse ne s'élevait pas à 303.871.783 florins (1.235.466.481 - 931.594.698 florins) mais à 343.391.339 florins (Fl. 1.235.466.481 - 892.075.142)

D'une part il faut donc constater une augmentation énorme des moyens mis à la disposition de la population, une création intentionnelle et innécessaire de la soi-disante puissance d'achat flottante ; d'autre part un enlèvement aussi intentionnel et innécessaire des réserves d'or se trouvant aux Pays-Bas.

Des deux côtés la volonté exclusive et dominatrice des autorités allemandes de ne servir que les intérêts de l'Allemagne en contrariété absolue aux clauses de la loi internationale et de pousser à bout la politique d'exploitation en regard des Pays-Bas. Bien que la comparaison à l'égard du national-socialisme puisse sembler un peu curieux, cette politique l'emportait de beaucoup sur la dureté et l'exploitation personnifiée en Shylock.

Enfin, même Mr. Rost van Tonnigen s'y opposait quand le Commissaire Fischböck proposa de doubler la susdite contribution néerlandaise à la guerre en l'Est et de l'élever ainsi de 37,5 millions de florins à 75 millions par mois, et en outre d'élever les frais d'occupation à la charge des Pays-Bas d'une somme supplèante mensuelle de 20 millions de florins. Le 18 décembre 1943, le premier adressa une lettre au "Rijkscommisaris".

(Voir annexe à la déclaration du Gouvernement des Pays-Bas).....

H5019 - 0016

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 2

Document 3

Rapport de M. TRIP, Président de la Banque Hollandaise sur l'occupation allemande des Pays-Bas et le développement financier pendant les années de cette occupation.

(extraits)

- 55 - Achat de l'or en possession de la population néerlandaise

Vers la fin du mois de septembre 1940, la direction du projet allemand de quatre années, exigeait qu'en vertu du pouvoir accordé dans le Décret de devises 1940, N° 27, l'or se trouvant aux Pays-Bas, pas en la possession de la Nederlandsche Bank" serait réquisitionné et cédé contre paiement à la "Rijsbank" (Banque d'Etat) allemand.

Après diverses discussions, où des objections furent en vain élevées contre cette demande, le Président de la "Nederlandsche Bank", le 4 octobre 1940, adressait une lettre au Commissaire allemand auprès de cette institution, Monsieur Wohltat, où il fut observé que les secrétaires généraux en question n'avaient coopéré à la réalisation de ce décret de devises de par la considération que les marchandises à acquérir à l'étranger par moyen de l'or à acheter de la population néerlandaise, seraient aussi mises au profit des Pays-Bas et ainsi serviraient à l'intérêt général du propre pays. Ensuite l'attention fut attirée sur l'agitation a laquelle on pouvait s'attendre parmi la population comme suite de la réquisition d'or exigée, puisqu'en celà elle verrait sans doute - même à tort - le précédent d'une réquisition de fonds publics. En cette connexion le grand intérêt d'une publication, selon laquelle l'or à remettre serait destiné pour procurer aux Pays-Bas le matériel de reconstruction et de restauration des objets du travail, fut expressément signalée.

Aucune réponse ne fut reçue à cette lettre. Après tout, elle n'aurait eu que peu d'importance, puisqu'il se prouvait à plusieurs reprises, que des marchandises envoyées aux Pays-Bas par, ou à l'ordre de quelque instance allemande étaient confisquées et retirées de la destination en vue.

H5019 - 0017

Un montant d'environ 71.300.000 florins fut payé au public en raison de l'or réquisitionné.

Aussi l'achat des moyens de paiement étrangers, n'échappait pas à l'attention de la puissance occupante. Diverses valeurs étrangères étaient achetées du public à un montant total de 13.224.000 florins - à l'usage de la puissance occupante.

La même s'applique à la réquisition des fonds publics suédois. Il s'agit ici d'une somme de 10.626.600 Krs. en raison de laquelle les dépositaires recevaient 4.623.100 florins.....

H5019 - 0018

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère Public - Section Economique

L.D.H. Eco.2./6. Document....

R A P P O R T

DOMMAGES SUBIS PAR LES PAYS-BAS PAR SUITE DE L'ABOLITION UNILATERALE PAR L'ALLEMAGNE DE LA FRONTIERE DES DEVISES ENTRE LES PAYS-BAS ET L'ALLEMAGNE en date du Ier Avril 1941

Je soussigné, Villem ROEDER, Chef de la Section Etrangers et Criminels de Guerre du service de la Recherche pour délits politiques pour La Haye et ses environs, après avoir été chargé par le Ministère de la Justice présente le rapport suivant sur le sujet ci-dessus :

Le rapport est à scinder en deux parties distinctes :

1.- Données à moi fournies par le Dr. H.M. Hirschfeld, secrétaire général, durant l'occupation allemande des deux départements du Commerce, de l'industrie et de la Navigation d'une part et de l'Agriculture et des Pêcheries d'autre part; et se prêtant d'une façon plus générale à former un aperçu de la génèse de l'ordonnance sur l'abolition de la frontière des devise et à mettre en évidence ceux qui doivent en être estimés responsables.

2.- Données fournies par le Ministère des Finances, formant l'exposé des conséquences que cette ordonnance a entraînées pour les Pays-Bas.

DECLARATIONS DU DOCTEUR H.M. HIRSCHFELD -

L'ordonnance N° 65/1941, promulguée dans la Feuille des Ordonnances Officielles pour le Territoire Néerlandais Occupé en date du Ier Avril 1941, a été signé du Dr. A. Seiss-Inquart sur qui pèse la responsabilité de cette mesure. Cette mesure avait pour objet la révocation du Décret sur les Devises de 1941, touchant le trafic des devises entre le Territoire Néerlandais occupé d'une part et le Reich allemand d'autre part. Le décret sur les devises de 1941 (N° 63/1941) avait été signé par les Secrétaires-Généraux compétents à cette époque. La mesure signée du Dr. Seiss-Inquart avait donc pour but de battre en brèche une mesure promulguée par les autorités néerlandaises compétentes à cette époque, et cela envue d'avantager les intérêts allemands au détriment des Pays-Bas.

.../...

H5019 - 0019

Cette mesure était aux organismes gouvernementaux néerlandais un important moyen de contrôle sur l'acquisition, par la puissance occupant les Pays-Bas, de biens retirés à la vie économique de ce pays au profit de l'Allemagne. En outre, la possibilité était ouverte d'une acquisition sans contrôle de titres se trouvant en possession néerlandaise contre paiement en devises allemandes. D'une façon générale cette mesure allemande ouvrait la voie aux abus de pouvoirs en matière financière de la part des autorités allemandes et d'autres organismes ennemis.

Le Commissaire du Reich pour le territoire néerlandais occupé a pris cette mesure sur l'avis formel du Dr. H. Fischböck, Commissaire Général pour l'Economie et les Finances. Cela s'est fait à l'encontre du désir expres et de l'avis des autorités néerlandaises. Ce fait, se combinant avec des exigences intolérables imposées simultanément du côté allemand en matière des frais de l'occupation, a amené Monsieur le Docteur en Droit L.J.A. TRIP, Président de la Banque Néerlandaise et remplissant également, à cette époque, les fonctions de Secrétaire Général du Département des Finances, à se démettre de ses fonctions en guise de protestation contre ces mesures. Le Conseiller d'Etat H. WOHLTHAT, commissaire nommé par les Allemands auprès de la Banque Néerlandaise, était, lui aussi, un adversaire de la mesure prise. Il s'y est opposé, amenant ainsi une conférence entre les autorités de l'occupation et le gouvernement allemand à Berlin, dont le résultat fut que l'on suivit l'avis du Dr. Fischböck. Là-dessus, les autorités allemandes relevèrent le Conseiller d'Etat Wohlthat de ses fonctions.

Le commissaire du Reich nomma alors le Dr en droit M.M. ROST van TONNINGEN à la présidence de la Banque Néerlandaise et, peu après, l'appela au poste de Secrétaire Général ad intérim du Département des Finances, entre autre parce que cet homme était disposé à exécuter les mesures préconisées par les Allemands.

Cette mesure porta une atteinte extrêmement grave, voire catastrophique aux intérêts financiers et économiques des Pays-Bas. Dans les autres territoires occupés en Europe Occidentale (En Belgique, en France, au Danemark et en Norvège) il n'a pas été pris de mesures de la part des allemands, tendant à abolir la frontière des devises. On a bien dans ces pays, pris et exécuté d'autres mesures aux conséquences en grande partie analogues. C'est surtout le Dr. Fischböck qui a fait exécuter les mesures les plus largement appropriées à favoriser la spoliation.

La responsabilité de cette mesure si calamiteuse pour les Pays-Bas pèse donc entièrement sur le Dr. A. Seiss-Inquart et sur le Dr. Fischbock.

.../...

H5019 - 0020

DECLARATIONS DU MINISTERE DES FINANCES -

Pour se faire une idée nette des dommages subis par les Pays-Bas, du chef de l'abolition unilatérale par l'Allemagne, le Ier Avril I94I, de la frontière des devises entre les Pays-Bas et l'Allemagne il faut d'abord passer en revue le développement du trafic des paiements des Pays-Bas du IO Mai I940, date à laquelle la guerre éclata, jusqu'au 7 Mai I945, jour de notre délivrance par les forces alliées.

A ce sujet il y a lieu de relever ce qui suit

L'occupation allemande a donné lieu à des changements radicaux dans le bilan des paiements des Pays-Bas. Il va de soi que le trafic de nos paiements internationaux se concentra de plus en plus sur l'Allemagne.

Ceci se manifesta tout d'abord à l'occasion de compensations de compte pour transactions en marchandises ; le trafic des marchandises avec l'Allemagne, qui figurait avant la guerre pour 20% environ au total du trafic des marchandises avec l'étranger, s'accrut au cours de l'occupation jusqu'à en constituer 80%. Alors qu'avant la guerre nous bouclions avec l'Allemagne par un excédent d'importation considérable l'exportation vers ce pays s'accrut à tel point, durant l'occupation, qu'il en résulta un important excédent d'exportation. La diminution sensible de l'importation au cours des dernières années de l'occupation fut une circonstance qui y contribua.

Contrairement aux remises pour livraisons de marchandises, les recettes provenant d'Allemagne du chef d'intérêts, de locations et de prestations (des affrêtement surtout), commencèrent par baisser sensiblement, bien qu'elles se soient légèrement redressées par la suite. A cet égard, une importance plus grande a été prise pour commencer par les dispositions spéciales touchant les transferts qui entravèrent fort les paiements de capitaux au moyen du clearing. Ces entraves s'évanouirent évidemment lors de la disparition de la frontière des devises le Ier Avril I94I; à partir de ce moment le capital allemand submergea les Pays-Bas et le bilan des paiements, déjà désaxé par le transport des marchandises, s'en trouva chargé encore plus en défaveur des Pays-Bas.

Entre temps le mois de juion I940 avait vu promulguer un décret sur les Devises réglant le trafic des paiements internationaux du territoire néerlandais occupé. En vertu de ce décret toutes les devises se trouvant en possession néerlandaise étaient enregistrées. L'on du déclarer son or et autres métaux précieux, ses devises étrangères et ses papiers de valeur et les vendre à la Banque Néerlandaise si celle-ci le demandait. Les créances sur l'étranger.. durent lui être transférées. L'or ainsi réquisitionné et une partie des devises étrangères ont été transférés ensuite à la Deutsche Reichsbank. La contrevaleur était payée à la Banque Néerlandaise en marks du Reich.

.../...

H5019 - 0021

Au Ier Avril I94I, lors de l'affranchissement du trafic des paiements avec l'Allemagne, le clearing, qui s'était trouvé à peu près en équilibre vers la fin de l'année I939, montra, en raison de tous ces facteurs qui exerçaient sur le bilan des pauements une influence défavorable aux Pays-Bas, un solde créditeur pour les Pays-Bas de plus de 400 millions. Le système du clearing comportait qu'une pareille disproportion devait entraîner un retard considérable dans le paiement des créances néerlandaises sur l'Allemagne, n'eut été que les autorités allemandes exigèrent d'opérer le paiement par le moyen d'avances consenties par l'Etat.Il en résulta que le dit solde créditeur se trouva en entier exigible au nom de l'Etat Néerlandais, ce qui, à son tour donna lieu au gouvernement allemand d'amortir sans beaucoup d'embages de la somme susdite un montant de 300 millions de florins à titre de paiement au trésor allemand du chef de "Frais d'occupation militaire faits hors des Pays-Bas".(Les frais d'occupation faits à l'intérieur du pays sont tombés directement à la charge du trésor néerlandais).

A partir de la date mentionnée plus haut le trafic des paiements avec l'Allemagne ne passa plus par le Clearing mais s'opéra directement d'une banque à l'autre de sorte que les transactions d'exportation et autres engendrèrent des créances directes des banques néerlandaises sur les banques allemandes. Or, pour leur règlement, un cours de réduction de R.M. I00.- = f. 75,36 était obligatoire. Il est presque évident que les banques privées ne tenaient guère à conserver des sommes aussi consodérablesde Mark du Reich et s'évertuèrent à les transférer à la Banque Néerlandaise, de sorte que l'on peut dire que l'augmentation de la créance sur l'Allemagne de la Banque d'Emission Néerlandaise exprime pratiquement la totalité du trafic actif des paiements avec l'Allemagne.L'accroissement de cette créance progresse comme suit :

Ier Avril	I94I	235.-	millions de florins
3I Décembre	I94I	I083.-	" "
3I Décembre	I942	I893.-	" "
3I Décembre	I943	32I4.-	" "
Ier Avril	I944	38I7.-	" "
26 Juin	I944	42I3.-	" "
Ier Mai	I945	4488.-	" "

Le rythme qui suivit l'accroissement de ces créances alla s'accélérant, surtout durant les dernières années de l'occupation. L'accroissement, qui était de plus de I300 millions en I943, se chiffrait déjà autour de 1 milliard au cours du Ier semestre de I944.

Cetteaugmentation indique la rapidité avec laquelle les Pays-Bas ont été mis à sac contre paiement en marks allemands.

Après le Ier Juillet I944 l'augmentation faiblit, se changea même en une diminution. Ceci ne tenait toutefois pas à une offre moindre de Reichsmark, mais au fait que l'Etat avait repris à la Banque néerlandaise une grande partie de son portefeuille en marks du reich. Selon la situation du Trésor du Royaume

.../...

H5019 - 0022

il avait déjà été repris de cette manière, le Ier Juillet I944, pour plus de 600 millions de florins de créances de cette espèce. A la suite de ceci, les créances sur l'étranger de la Banque Néerlandaise avaient baissé à cette date jusqu'à 3835 millions de florins.

Le total de l'accroissement de la créance de la Banque Néerlandaise sur l'Allemagne se montait, le Ier Mai I945 à plus de 4.300 millions de florins. Elle eut encore été plus forte de 2.000 millions si l'on eut fait au cours des dernières années de l'occupation des paiements mensuels au trésor allemand au titre des frais d'occupation, paiements dont à Berlin on déchargeait tout simplement le compte de la Banque Néerlandais

L'on peut donc admettre que, depuis l'abolitic de la frontière des devises, la créance de la Banque Néerlandaise sur l'Allemagne a augmenté de plus de 6300 millions de florins par suite de transactionq sur lesquelles les autorités néerlandaises n'avaient à peu près aucun contrôle.

Attendu que la valeur de cette créance dépend entièrement, vu l'état économique et monétaire actuel de l'Allemagne, de la quantité de marchandises et de prestations qu'on pourrait acheter au moyen de la créance en marks, l'on peut affirmer que l'économie néerlandaise a été grièvement atteinte par la manoeuvre financière allemande exposée ci-dessus, puisque l'abolition de la frontière des devises revenait dans la pratique à ceci : que l'occupant pouvait disposer de façon presque illimitée, à l'aide du paiement en Reichsmarken, de la réserve de marchandises néerlandaises et de la production des Pays-Bas.

Néanmoins, le dommage subi de ce chef ne peut pas, d'une part, être réputé sans plus égal au montant de 6.300 Millions de florins.

Pour cela, il faut voir en quelle mesure la créance de la Banque Néerlandaise est issue de transactions qui ont réellement porté dommage à l'économie nationale néerlandaise. Or, il ressort d'un examen plus minutieux que cette créance a trait à des achats, faits dans notre pays par des Allemands, de marchandises de toute sorte, d'actions, d'obligations et d'autres papiers de valeur, puis à la prestation de services obligatoires par des entreprises néerlandaises au profit de l'Allemagne dans le cadre du trafic de distribution, mais aussi au paiement d'intérêts par l'Allemagne au transfert de salaires gagnés en Allemagne par des Néerlandais déportés et l'amortissement de dettes par l'Allemagne. A cet égard, il faut encore mentionner qu'avant la guerre les Pays-Bas avaient des intérêts en Allemagne pour plus de I,5 milliards de florins, créance qui en raison de l'abolition de la frontière des devise ont été réalisées pour plus de 80% par les Pays-Bas sou la pression de l'occupant. La créance de la Banque Néerlandaise sur l'Allemagne s'en trouva majorée d'autant.

.../...

H5019 - 0023

En vertu de ce qui précède, il faut donc tenir compte du fait que cette créance englobe quelques postes qu'on ne peut faire remonter à des transactions qui ont nui en soi à l'économie nationale néerlandaise. Le dommage réel occasionné par l'abolition de la frontière des devises peut être évalué à F. 5,5 milliards.

Il faut, toutefois, d'autre part, établir nettement que l'abolition de la frontière des devises n'a pas seulement entraîné comme conséquence que l'ex-occupant allemand pouvait disposer de façon considérablement plus aisée des réserves financières des Pays-Bas et des fruits du travail Néerlandais, dommage qui, comme il a été fait plus haut est estimé à f. 5,5 milliards, mais qu'elle a causé également une grave dislocation tant économique que monétaire de l'économie nationale néerlandaise.

Le solde créditeur du bilan des paiements néerlandais né de la manoeuvre financière en question de la part de l'occupant, a été financé - ainsi qu'il a été exposé ci-dessus - par la Banque Néerlandaise, qui pour ce faire, émit des billets de banque, ce qui causa aux Pays-Bas une très considérable de monnaie.

Du Ier Avril I94I au Ier Avril I944, par exemple, l'offre au Reichsmarken dépassa la somme de f. 4.700 millions, ce qui occasionna aux Pays Bas une expansion proportionnée de la circulation fiduciaire et des irrements.Ceci, mis en regard de la pénurie croissante des marchandises tout au long de la période d'occupation, donne lieu de constater que cette pléthore de monnaie exerça une influence funeste sur la vie économique aux Pays Bas et stimula en particulier le commerce noir. L'abolition de la frontière des devises n'eut donc pas seulement sa répercussion dans le domaine économique et financier, mais aussi le domaine moral.-

Enfin, il faut encore relever ici que, dans le mémoire rédigé par le Gouvernement néerlandais et présenté par lui auprès des grandes puissances, relatif aux réclamations de dommages-intérêts des Pays-Bas envers l'Allemagne, il n'a été fait que très sommairement mention du dommage causé par l'abolition de la frontière des devises

Comme ce dommage ainsi qu'il a été dit plus haut, se concrétise principalement en dommage infligé aux réserves financières et en dommage du chef de la disposition par l'Allemagne du produit su travail néerlandais durant la période comprise entre le Ier Avril I94I et le 7 Mai I945, il se trouve porté dans le mémoire susdit sous le poste des dommages par suite de réquisitions de marchandises de la part de l'occupant et sous celui des dommages résultant du transfert forcé à l'Allemagne d'une partie de la production néerlandaise. Dans ce mémoire, le premier poste de dommages est évalué à fl.3.640 millions, le dernier à fl. 6.000 millions, ce qui fait donc un tout de fl. 9.640 millions.

.../...

H5019 - 0024

Cette somme ne se rapporte donc pas seulement aux marchandises, titres et prestations dont l'occupant a disposé par le moyen de paiement ordinaire et dont la contre-valeur peut être réputée comme figurant pour un montant de fl. 5.500 millions en chiffres ronds dans la créance de fl. 6.300 millions de la Banque Néerlandaise sur l'Allemagne, mais elle a trait aussi aux marchandises titres et autres valeurs dont l'occupant a disposé par le moyen de réquisitions, de pillage et d'autres mesures du même genre.

Dont fait le présent rapport, en toute vérité, à la Haye le IO Décembre I945.

Le Rapporteur :

signé : W. BROEDER.-

Je déclare que je possède à fond la langue néerlandaise ainsi que la languer française et que ce qui précède est une traduction fidèle et exacte du texte néerlandais.

LA HAYE, le I5 Décembre I945

(w.g.) van Humalda van Eijsinga

traducteur assermenté.

H5019 - 0025

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère Public - Section Economique

L.D. Eco 2 - Document .....

O R D O N N A N C E

des Secrétaires-Généraux au Ministère des Finances, de la Justice, du Commerce, de l'Industrie et de la Navigation, de l'Agriculture, de la Pêche et des Colonies concernant le trafic des devises.

- extraits -

En application du § 1 de l'ordonnance N° 23/ I940 et conformément aux §§ 2 et 3 de l'ordonnance N° 3/I940 du Commissaire du Reich pour les Territoires occupés néerlandais, est ordonné :

Ière partie

IIème partie

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEVISES

Article 9

(I) Les habitants (ingezetenen) doivent offrir, vendre sur demande et transférer, directement à la Banque néerlandaise ou par l'intermédiaire d'une Banque de devises, les valeurs désignées ci-après, qui leur appartiennent au moment de la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance et dont la contre-valeur dépasse la somme de cinq Gulden :

a) l'or
b) metaux précieux
c) Moyens de paiement étrangers
d) Titres et valeurs étrangers.

(2) -

(3) Les habitants (ingezetenen) doivent offrir, vendre sur demande et transférer directement à la Banque Néerlandaise ou par l'intermédiaire d'une Banque de Devises, les valeurs énumérées à l'alinéa 1 qui sont entrées en leur possession après la mise en vigueur de la présente ordonnance, et qu'ils ont acquises autrement que par un achat à la suite d'une autorisation de l'Institut des devises ; ils doivent effectuer cette opération dans les trois jours qui suivent le dit achat.

- etc -

.../...

H5019 - 0026

(4) Les personnes qui acquièrent la qualité d'habitants (ingezetenen), doivent offrir, dans un délai de IO jours, directement à la Banque Néerlandaise ou par l'intermédiaire d'une banque de Devises, les valeurs énumérées à l'alinéa 1, qui leur appartiennent à cette époque.

Article IO

(I) Le Secrétaire-Général au Ministère des Finances peut décider, que les habitant (ingezetenen) doivent déclarer auprès des services spécifiés par lui, les valeurs ou une partie de celles-ci qui leurs appartiennent et qui sont désignées ci-après :

a) les titres étrangers,
b) les créances étrangères,
c) d'autres droits étrangers,
d) des meubles (roerende goederen), qui sont entreposés, soit en dehors des territoires occupés néerlandais, soit à l'intérieur des territoires occupés néerlandais, mais qui ne sont pas mis en circulation libre,
e) des immeubles (onroerende goederen) situés en dehors des Territoires Occupés Néerlandais.

Article 11

(I) Il n'est permis qu'aux habitants et seulement avec une autorisation de l'Institut des Devises, de disposer, de grever et de se dessaisir (vervreemden) :

a) de l'or,
b) des métaux précieux,
c) des moyens de paiements étrangers,
d) des titres et valeurs étrangères,
e) des créances étrangères,
f) d'autres droits étrangers,
g) des meubles, se trouvant en dehors des territoires occupés néerlandais ou étant entreposés à l'intérieur des territoires occupés néerlandais, mais qui ne sont pas mis en libre circulation.
h) des immeubles, situés endehors des territoires occupés néerlandais.

Article I2

(I) Les moyens de paiement étrangers, les titres et valeurs étrangers et les créances étrangères ne peuvent être acquis ou vendus, contre paiement en monnaie indigène, que par la Banque Néerlandaise. Seule la Banque Néerlandaise doit intervenir pour l'achat et la vente.

.../...

H5019 - 0027

Article I3

L'achat de moyens de paiement étrangers, de titres et valeurs étrangers et de créances étrangères contre paiement en monnaie indigène n'est admis qu'avec l'autorisation de l'Institut des devises.

Article I4

Il n'est permis aux habitants qu'avec l'autorisation de l'Institut des devises, d'acheter d'un non-indigènes contre paiement des effets indigènes et étrangers, ainsi que de disposer des effets étrangers, de les grever et de les vendre, à moins qu'ils ne soient vendus ou donnés en gage à la Banque Néerlandaise, à une banque de devises ou à des banques spécialement autorisées à cet effet par la Banque Néerlandaise.

Article I5

Il n'est permis aux habitants qu'avec l'autorisation de l'institut des devises,

1) de disposer, de grever et de vendre :

   a) les monnaies indigènes,
   b) les titres et valeurs indigènes,
   c) les effets indigènes,
   d) les créances indigènes,
   e) d'autres droits indigènes,
   f) des immeubles, situés à l'intérieur des territoires occupés néerlandais,

2) d'accorder un crédit, d'accepter un aval, un autre cautionnement personnel ou d'autres gages, dans la mesure où cette opération ne se produit pas indirectement ou directement en faveur d'un non-indigène.

Article I6

Il n'est pas permis aux indigènes, qu'avec l'autorisation de l'Institut des devises, de disposer, de participer à des grèvements et à des ventes, effectués par des non-indigènes et portant sur :

   a) l'or
   b) métaux précieux
   c) moyens de paiement
   d) titres et valeurs,
   e) effets
   f) créances,
   g) d'autres droits,

que dans la mesure ou les valeurs ou les documents désignés sous a) à g), par lesquelles ils sont représentés, sont entreposés à l'intérieur des territoires occupés néerlandais.

   h) des meubles, se trouvant à l'intérieur des territoires occupés néerlandais,
   i) des immeubles, situés à l'intérieur des territoires occupés néerlandais,

.../...

H5019 - 0028

dans la mesure où la participation se produit directement ou indirectement en faveur d'un non-indigène.

Article I8

(I) Il n'est permis aux habitants, qu'avec l'autorisation de l'institut des devises, de remettre à des habitants ou à des non-habitants de l'or, des métaux précieux, des moyens de paiement étrangers et des titres et valeurs étrangers.

Article I9

L'exportation :

a) de l'or ,
b) des métaux précieux,
c) des moyens de paiement ,
d) des titres et valeurs,
e) des effets,
f) des documents, au sujet desquelles sont représentées des créances n'est permise qu'avec l'autorisation de l'institut des devises.

IIIème à Vème PARTIE

Article 39

Cette ordonnance peut être citée comme "Ordonnance sur les devises de I940".

La Haye, le 24 Juin I940

(suivent les signatures).

TRIP, J.C.TENKINK
H.M. HIRSCHFELD, O.E.W. SIX.

H5019 - 0029

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D. Eco 2

N° 65 Ordonnance du Commissaire du Reich pour le territoire néerlandais occupé touchant la suppression de la barrière monétaire entre le Reich Allemand et le territoire néerlandais occupé.

En vertu du paragraphe 5, du décret du Führer sur l'exercice des pouvoirs gouvernementaux aux Pays-Bas du 18 mai 1940 (R.W.B.I. page 778) je statue ce qui suit :

§ 1

(1) Les restrictions et dispositions prohibitives contenues au décret 1941 sur les devises (Décret 63/1941) ne s'appliqu"nt pas au traffic entre le territoire néerlandais occupé d'une part et d'autre part le Reich ainsi que les territoires pour lesquels valent la loi allemande sur les devises de même que ses ordonnances d'exécution, ne sont pas considérés comme pays étranger au sens du décret 1941 sur les devises; les personnes naturelles et juridiques ainsi que les sociétés ayant leur domicile dans ces territoires ou bien celles qui d'ordinaire séjournent là, y sont établies, y sont administrées ou y ont leur bureau ainsi que les filiales, les succursales et les entreprises d'habitants de ces territoires ne seront pas considérées comme non-domiciliées là au sens du décret 1941 sur les devises.

(2) Les "Auslandsbonds" allemands, à l'exception de ceux ayant été placés au territoire néerlandais occupé, ainsi que les obligations portant intérêt et les titres de créances (Schuldscheine) de la "Konversationskasse für Deutsche Auslandsschulden" ne portant pas intérêt continueront à être considérés comme titres étrangers.

§ 2.

Cette ordonnance entre en vigueur le jour de sa promulgation.

La Haye, le 31 mars 1941

Le Commissaire du Reich pour le
territoire néerlandais occupé

SEYSS-INQUART

H5019 - 0030

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.Eco. 2

N° 66

Ordonnance du Commissaire du Reich pour le territoire néerlandais occupé concernant le capital néerlandais investi au Reich

(Arrêté de l'impôt 1941 sur les marks bloqués)

En vertu du paragraphe 5 du décret du Führer sur l'exercice des pouvoirs publics aux Pays-Bas du 18 mai 1940 (R.W.B.I. page 778) je statue ce qui suit :

.....

§ 8

(1) La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa promulgation.

(2) En même temps cesseront d'être en vigueur l'arrêté de l'impôt 1940 sur les marks bloqués et les arrêtés d'exécution avec les publications promulgués en vertu de l'arrêté nommé en premier lieu, étant entendu les dites prescriptions resteront applicables aux cas où le créancier aura reçu la contrevaleur avant cette date.

(3) Cette ordonnance sera citée comme "arrêté de l'impôt 1941 sur les Marks bloqués".

La Haye, le 31 mars 1941

Le Commissaire du Reich pour le
Territoire Néerlandais occupé.

SEYSS-INQUART.

H5019 – 0031

O R D O N N A N C E

DU COMMISSAIRE DU REICH DES TERRITOIRES OCCUPES NEERLANDAIS, CONCERNANT L'IMPOSITION DE PRESTATIONS.

-:-:-:-:-:-

En vertu du § 5 du Décret du Fuehrer en date du 18 Mai 1940 (RGBL I S. 778) et concernant l'exercice des prérogatives du Gouvernement dans les PAYS-BAS, j'ordonne :

-§ 1-

Pour des actes, qui ont été ou seront commis après le 25 Mai 1940 et portant atteinte aux intérêts du peuple allemand ou du Grand Reich allemand, ou qui sont susceptibles de troubler l'ordre public ou la vie Publique dans les Territoires Néerlandais, actuellement sous la protection des troupes allemandes,

une prestation de dédommagement et d 'expiation

(Sühneleistung) pourra être imposée :

1°) aux personnes ou associations (fondations) qui approuveront ou encourageront de tels actes, ou qui sont susceptibles de les approuver ou les encourager.

2°) aux communes sur le territoire desquelles de tels actes auront été commis ;

-& 2-

1°) Des prestations personnelles pourront être imposées , en espèce ou en nature

2°) S'il a été imposé une prestation personnelle, l'obligé ne pourra se faire remplacer au moment de son règlement, à moins, que l'autorité désignée sous le § 4 en ait décidé autrement.

-§ 3 -

Dans le cas d'une imposition de prestation à plusieurs personnes ou associations (fondations) elles seront déclarées solidairement responsables.

-§ 4 -

Les prestations seront imposées par un arrêté du Commissaire du Reich pour les Territoires occupés Néerlandais (Commissaire Général pour la sécurité)

.../...
(1044)

H5019 – 0032

AC/PG
(1045)

- § 5-

I) L'avis sera exécuté, à moins qu'il en soit autrement décidé conformément aux termes de la procédure civile néerlandaise (Wetbook van Burgelijye Rechtsvorvering), à cet effet il sera à considérer comme une amplification éxécutoire du jugement

2) Si la prestation n'est pas fournie dans les détails fixés, elle sera obtenue de force par voie d'emprisonnement

3) Si la prestation est imposée à une association (fondation) l'arrêté mentionnera le nom des personnes susceptibles d'être emprisonnées.

4) L'arrestation sera éxécutée par la Police allemande.

-§ 6 -

Les décisions prises en vertu de la présente ordonnance auront priorité sur celles appliquées en vertu de l'ordonnance N° 33/1940 et concernant la confiscation des biens.

- § 7 -

La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa promulgation.

La HAYE, le 11 Janvier 1941

Le Commissaire du Reich pour les Territoires occupés Néerlandais.

SEYSS - INQUART.

H5019 - 0033

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 2
Document 9

Le Colonal A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal Militaire international à Nürnberg, déclare :

que le télétype fs. 1808 en date du 8 mars 1941, fait partie de la collection des dossiers contenants les télétypes trouvés dans les bureaux anciennement occupés par le Commissaire du Reich à La Haye et que ce document lui a été remis par le Ministère des Affaires Etrangères à La Haye.

Nürnberg, le 11 janvier 1946

Le Colonel

M. A.M. Baron van Tuyll van Serooskerk

Traduction

Commissaire du Reich, La Haye Fs. 1808 du 8.3.1941 - 17.20 H.

à l'état major de liaison Berlin.
Pour transmission immédiate au Reichsleiter - M. Bormann.

La somme de 16,5 millions de florins, représentant la contribution exigée de quelques villes hollandaises à titre de représailles, parviendra dans les prochains jours. Le Commissaire du Reich demande si le Führer affecte cette somme à un emploi déterminé ou si elle doit être utilisée de la même façon que le Führer l'avait ordonné lors de la confiscation des biens ennemis. Le Führer avait décidé à cette époque que ces sommes seraient mises à la disposition des Pays-Bas pour les besoins de la collectivité tout en ne perdant pas de vue les principes politiques.

heil Hitler.
signé. Schmidt - Munster
Commissaire général.

Transmis par Weicherd
Reçu par Boehm v. - etat major de liaison Berlin.

H5019 – 0034

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco n° 2
Document 10

Le Colonel A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal Militaire International à Nürnberg, déclare :

que le télétype fs. nr. 4 du 19 mars 1941, fait partie de la collection des dossiers contenants les télétypes trouvés dans les bureaux anciennement occupés pae le Commissaire du Reich à La Haye et que ce document lui a été remis par le Ministère des Affaires étrangères à La Haye.

Nürnberg, le 11 janvier 1946

Le Colonel

M. A.M. Baron van Tuyll van Serooskei

Traduction

Obersalzberg, le 19.3.41 - 10 H. 40 fs. nr. 4

reichsleiter m. bormann au commissaire général schmidt -muenster La Haye.

---

j'ai soumis aujourd'hui au Führer votre note du 3 mars. Le Führer a décidé que les sommes représentant la contribution exigée à titre de représailles soient mises à la disposition des Pays-Bas pour les besoins de la collectivité, tout en ne perdant pas de vue les principes politiques.

heil hitler
signé m. bormann

transmis par weissmann
reçu par weichar d.

H5019-0035

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

D.D.H. Eco 2/4

le 18 décembre 1943.

A

Monsieur le Docteur SEYSS-INQUART

Commissaire du Reich pour les territoires occupés
des Pays-Bas

's G r a v e n h a g e

Objet : Augmentation des contributions que les Pays-Bas doivent fournir pour la poursuite de la guerre à l'Est

Très honoré Monsieur le Commissaire du Reich,

Avec votre accord, et celui du Chef du parti national socialiste hollandais, les Pays-Bas ont fourni une contribution volontaire déstinée à la poursuite de la guerre à l'est, en versant librement depuis le 1er juillet 1941 la somme mensuelle de 50 millions de mark, dont 10 millions en or, débit des réserves d'or de la Banque des Pays-Bas. Depuis le 1er juillet 1941, 19 millions de mark-or ont été versés à la Reichsbank. L'encaisse or de la Banque des Pays-Bas est épuisée depuis le 31 mars 1943. Depuis ce moment, les versements sont entièrement portés au débit de l'avoir en mark de la Banque des Pays-Bas.

Monsieur le Ministre Fischbäch m'a prié, il y a quelques semaines, de bien vouloir examiner la situation financière et économique des Pays-Bas, pour ce qui est de la possibilité de doubler leur contribution à la guerre de l'est, c'est à dire de la porter à 100 millions de mark par mois.

Dans les raisons qu'il a donné, M. le Ministre Fischbäch a fait allusion aux frais élevés que supporte le Reich dans sa lutte contre le Bolchevisme et l'Américanisme. Nous savons très bien, Monsieur le Commissaire du Reich, que les bombardements inhumains des villes allemandes par l'aviation atteignent non seulement profondement l'âmedu peuple allemand, mais qu'elles occasionnent des dégats matériels entrainant des frais énormes.

H5019 - 0036

M. le Ministre Fischbäch était d'avis que l'augmentation de 20 millions de florins des versements pour frais d'occupatic serait certainement inévitable. Ces versements seraient donc porté de 100 à 120 millions par mois. Si les propositions de M. le Ministre Fischbäch étaient acceptées, la collaboration actuelle des Pays-Bas aux frais d'occupation (1200 millions de florins) et sa contribution aux frais de guerre à l'est (450 millions de florins) seraient par conséquent portées de 1650 millions à 2340 millions de florins par an.

D'après l'opinion de M. le Ministre Fischbäch le financement de ces contributions, augmentées serait rendu possible par la grande liquidité du marché de l'argent. Dans cet ensemble, j'aimerais mentionner que les avoirs des Banques à la Banque des Pays-Bas ont été porté du minimum de 141 millions de florins en fin d'année 1942 à 650 millions au 12 octobre. Comme dernier argument a été mis au le plan. Je voudrais examiner ici les causes de cette apparente liquidité.

Lorsqu'au 1er avril 1941, la frontière de devises et le 1er septembre 1941, pratiquement les derniers obstacles au libre déplacement des capitaux entre le Reich et les Pays-Bas furent écartés, quand on manifesta l'intention de développer dans des proportions augmentées le trafic des paiements entre les Pays-Bas et les tierces puissances, dans le cadre du clearing unilatéral en passant par Berlin ce qui donnerait aux Pays-Bas la possibilité d'employer leur solde en RM. pous le réglement de leur engagements vis à vis de tierces puissances. Ces mesures furent saluées particulièrement avec satisfaction par ceux de mes concitoyens qui y ont vu un premier pas vers un élargissement de l'espace entre les peuples germaniques et au delà de cet espace vers l'économie européenne. Cette première tentative de frayer un chemin à une libre économie européenne, n'aura cependant de succès que dans la mesure où elle sera suivie à bref délai par des mesures identiques entre le Reich et les autres pays et là encore, que les barrières entre les Pays6bas et les états en question soient écartées. Si ce n'était pas le cas, l'économie du Reich serait mise dans une situation privilégiée vis à vis de tous les états, donc aussi des pays germaniques limitrophes. Celà irait à l'encontre du principe de l'égalité des droits germaniques.

.....

H5019 - 0037

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 2

Document 5

TRADUCTION DU DOCUMENT E.C.R. 174

(extrait)

Rapport du Commissaire à la Banque de Belgique

du 12 juin 1941

- page 3 - - 1er alinéa -

Du stock d'or de la Banque, à la suite de livraisons faites par le public pour un montant de 100.000 florins qui l'ont porté à 1.021.800 florins,

134,6 millions de florins sont en Hollande, le reste est à concurrence de :

170,6 millions de florins à la Banque d'Angleterre

608,2 " " " à la Banque fédérale de réserve de New-York

111,4 " " " à la Banque de réserve de l'Afrique du Sud.

.....

H5019 – 0038

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 3

Document 1

LA DELEGATION NEERLANDAISE AUPRES DU
TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL A NUERNBERG

Le Colonel Monsieur A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal International Militaire à Nürnberg, déclare :

que, sur la base des renseignements à lui fournis par le Département des Affaires Economiques et par le Département des Finances à La Haye, les données suivantes peuvent être considérées comme vraies et indiscutables.

Les renseignements donnés par les administrations néerlandaises compétentes permettent d'évaluer au minimum :

- 1. à 800 millions de florins la valeur approximative des machines et des matières premières prélevées indument par les Allemands pendant l'occupation dans les établissements industriels néerlandais.
- 2. à 1 milliard de florins la valeur des objets manufacturés, matières premières en stock, prélevés dans les mêmes conditions.

Ces acquisitions ont fait, soit l'objet de règlements au moyen des frais d'occupation, du clearing, ou encore n'ont été suivies d'aucun paiement.

Fait à La Haye, le 26 décembre 1945

Le Représentant du Gouvernement néerlandais auprès du Tribunal International Militaire à Nürnberg.

Le Colonel

M. A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken

H5019 - 0039

D é c l a r a t i o n

Moi, le Colonel Ir. L.F. Otto de l'armée royale néerlandaise, dans le civil assistant des Directeurs du Royal Dutch Blast Furnance & Steel Plant à Ijmuiden, Hollande

Je déclare par la présente :

1.- que la laminarie nouvellement érigée par la compagnie sus-mentionnée à été réquisitionnée et transportée en Allemagne par les autorités allemandes, malgré les protestations énergiques que la Direction a fait entendre par écrit.

Copie de ce document sera jointe en annexe;

2.- qu'il n'y a jamais eu de paiement;

3.- que les machines en question avaient été installée depuis peu de temps et étaient destinées à pourvoir de tôle les consommateurs néerlandais. Aucun intérêt des forces occupantes n'était servi par l'enlèvement de ces machines, qui finalement ont été érigées dans les "Hermann Göring - Werke" dans le voisinage de Brunswich, où elles n'ont jamais été en activité.

(signé) L.F. Otto
Colonel.

Francfort
le 3 décembre 1945.

Juré devant moi, ce 3 décembre
Signature de l'officier attestant
(s) illisible.

H5019 – 0040

La Haye, le 4 mars 1943
Carel v. Bijlandtlaan 30

Der Reichskommissar
für die besetzten niederländischen
Gebiete

Der Generalkommissar
für Finanz und Wirtschaft

Rüstungsinspektion Niederlande
Abt. Gewerbliche Wirtschaft

F.W./Gewi Br./H 1
5/329/43.

Décret de réquisitionnement.

En vertu de l'ordonnance du Reichskommissar pour le territoire néerlandais occupé, ordonnance sur la saisie et le réquisitionnement des biens du 10 décembre 1942 (Verordnungsblatt N° 139), la Section de l'économie industrielle réclame de la 5. A. Nederlandsche Hoogovens en Staalfabrieken à Ijmuiden, du profit des usines de la S.A. "Hermann Göring", société d'exploitation minière et d'industrie métallurgique, la cessions de toutes les machines, appareils et installations techniques y compris les dessins et les plans et tous les hangars et accessoires des hauts fourneaux. De l'exécution de cette prise en charge, sera chargée la compagnie d'exploitation minière et d'industrie métallurgique m.b.H. à Berlin, sous la direction du Docteur Kocks.

En attendant, toute mesure de disposition quant aux machines, appareils et autres installations techniques, y compris celle des dessins, des plans, des hangars et autres accessoires des hauts fourneaux demeure interdite. On veillera à ce que tout soit traité soigneusement et le chef de service sera responsable.

Un inventaire exact de toutes les machines, appareils et autres installations techniques, y compris les dessins et les plans, de même que de tous les hangars et accessoires devra être fait en triple exemplaire et remis au délégué du directeur, le Docteur Kocks, immédiatement après son arrivée à Ijmuiden, lui donner aussi tous les secours dont il aura besoins pour accomplir sa tache. Les travaux pour la prise de possession commenceront le 9 mars de cette année.

Tous les préparatifs nécessaires et l'exécution des travaux se feront d'accord avec le Directeur délégué, Docteur Winterhoff.

Section, Economie industriell
(s) illisible.

Filed 21/1/46 131
Mr. Shawcross
for Secretary

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
-Section économique -

L.D.H. Eco :
Document :

TRADUCTION DU DOCUMENT ECH 29

Inspection de l'armement
du
Ministre des armements et
de la production de guerre
dans les Pays -Bas

Section centrale WS

(extraits)

- 4 - .....

Machines-outils et modernes

Situation stationnaire. Le nombre des machines disponibles dans la compensation des machines est très faible.

- Total des commandes le 1-1-1944 : environ 677 Mio. RM
- Livraisons effectuées en janvier: " 61 " "
- Entrées : " 87 " "
- Total des commandes le 31-1- : " 703 " "

.....

H5019 -0041

Filed 21/1/46
I.D. Wilmarth
for Secretary

132

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 3

Document 4

Officier de l'Economie Militaire
Commandant en Chef de la Wehrmacht

Br. Nr. 785/44 Secret

O.U. le 9 octobre 1944

Rapport pour le mois de septembre 1944

(extraits)

.....

Etant donné que l'ennemi a attaqué et percé le front sud en direction des Pays-Bas, il fallait modifier rapidement le plan prévu pour exécuter les mesures ARLZ et le Fwio dès que la direction prise par l'ennemie fut connue à la suite de son avance en France, modifia immédiatement ses recherches et préparations pour l'exécution des mesures ARLZ sur le territoire sud des Pays-Bas. Il prit les mesures nécessaires avec l'aide de "l'Einsatzgruppe Niederlande" du Kommando 7, le Feldwirtschaft.

L'usine Philipps à Eindhoven, fut le premier et le plus important des objectifs d'intérêt militaire auquel on s'est attaqué.

Malgré de grosses difficultés : manque d'explosifs, de main-d'oeuvre spécialisée pour les explosions, menace des chars ennemis et l'absence de toute direction dans les exploitations du fait de la situation militaire, il a été possible d'effectuer les préparatifs nécessaires à l'exécution des mesures Z, avant l'arrivée de l'ennemi et de détruire cette usine, une des plus importantes du continent pour la fabrication des postes de T.S.F., tuyaux, lampes électriques et la production des moyens télégraphiques. Cette destruction á été réalisée après que les membres du Fwi Kdo Z aient procédé au transfert des métaux les plus précieux et des machines spéciales.

.....

H5019 - 0042

H5019 - 0043

En dehors des destructions effectuées dans les usines Philipps, il fut procédé, sur indications du Fwi O et avec l'autorisation du O. QU./WBN, à la destruction de 40 réservoirs de pétrole dans les dépôts à Amsterdam et de 800 réservoirs de pétrole dans les dépôts de Pernes près de Rotterdam. Ces destructions par explosifs ont été réalisées par des éléments du 18° Bataillon technique.

Dans la zone de Commandement du A.O.K. 15 des Pays-Bas, surtout dans les villes de Breda, Tilburg, Bergen et-Zoom et Dordrecht, les préparatifs pour l'exécution des mesures Z, ont été entièrement terminées ainsi en cas d'attaque de l'ennemi ou de destruction de ces villes, les objectifs d'intérêts militaires pouvaient être détruits aussitôt que l'ordre serait donné.

On a demandé de plus en plus, l'aide de la Fwi O pour couvrir les besoins immédiats de la troupe. L'inspecteur TEAR du Bureau de la Fwi qui a été chargé auprès du A.O.K. 15 de ces questions, reçut toute l'aide nécessaire pour ces acquisitions.

.....

Dès le 7 septembre un kommando transféra dans le Reich, par camions des métaux non-ferreux importants (wolfram, manganèse, cuivre) et des appareils de très grande valeur se trouvant dans les usines Philipps. En outre, toujours chez Philipps, le Fwi Kdo 7 participe au transfert des produits finis et demi-finis, de même que des machines. A la suite de l'occupation d'Eindhoven par l'ennemi, le transfert dut être interrompu. Il fut alors procédé à l'évacuation des succursales de Phillips de Hilversum et de Bussum. Là il fut possible de transférer totalement toutes les réserves en métaux non-ferreux : produits finis et demi-finis, machines et des pièces de fabrication.

En même temps on a organisé des Kommandos de transfert auprès de chaque chef des services annexes du Délégué général du Ministre du Reich pour l'armement et la production de guerre dans les Pays-Bas institués dans chaque province. Ces kommandos ont effectué le transfert de matières premières et de produits très importants ainsi que des machines en accord avec les services précités et les services civils intéressés. Avec le recrutement total et utile d'officiers, de fonctionnaires, de "sonderführer" et d'équipes, il fut possible de tranfèrer dans le Reich des quantités très importantes de métaux non-ferreux, de matières premières précieuses et des produits manufacturés;le cas échéant le matériel adéquate fut mis à la disposition de l'armée. Le Fwi O Ndl. avait la direction de cette action dans la région Ouest et Sud des Pays-Bas.

.....

H5019 – 0044

Le Fwi. Kdo 7 chargea des éléments de l'armée sous le commandement du Capitaine RIEDER de procéder aux enlèvements et aux préparatifs dictés par les mesures ARLZ, dans la zone de commandement de l'AOK 15. En collaboration étroite avec les services civils et la Section IV de l'AOK 15 il a été possible d'effectuer un travail sérieux dans le transfert de matières premières, de produits rares ainsi que de machines. Ces opérations ne commencèrent qu'à la fin du mois de septembre 1944.

Filed 21/1/46 133
[illegible]
for Secretary

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 4
Document 1

LA DELEGATION NEERLANDAISE AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL A NUERNBERG

Le Colonel Monsieur A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal Militaire International à Nürnberg, déclare :

que, sur la base de renseignements à lui fournis par le Département de l'Agriculture et des Pêcheries, les données suivantes peuvent être considérées comme vraies et indiscutables:

1. Les renseignements donnés par l'administration néerlandaise, dans la mesure où des évaluations ont pu être établies, jusqu'à présent, font apparaitre que les prélèvements allemands en matière de produits agricoles, s'élevent au minimum à 300 millions de florins.

2. A la fin de l'année 1943 les Allemands s'étaient emparés de :
   - 600.000 porcs
   - 275.000 vaches
   - 30.000 tonnes de viandes de conserve

   Ces acquisitions n'ont pas toutes été suivies de paiements, lorsqu'ils ont été faits, ce fut à l'aide de l'indemnité pour frais d'occupation ou du clearing.

Fait à La Haye, le 26 décembre 1945

Le Réprésentant du Gouvernement Néerlandais auprès du Tribunal Militaire International à Nürnberg.

Le Colonel,

M. A.M. Baron van tuyll van Serooskerken

H5019 - 0045

Filed 21/1/46 134
Dr Shawcross
for Secretary

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Ecc 5

LA DELEGATION NEERLANDAISE AUPRES DU
TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL A NUERNBERG

Le Colonel Monsieur A.M. van Tuyll van Serooskerken, représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal International Militaire à Nürnberg, déclare :

que sur la base des renseignements fournis par les instances compétences et des faits cités aux dossiers authentiques se trouvant en sa possession, les chiffres et faits suivants, se rapportant au pillage par les Allemands des moyens de transport, des radios et d'autres moyens de communication, peuvent être considérés comme vraies et indiscutables.

1 . Les renseignements parvenus jusqu'à ce jour permettent d'évaluer les spoliations allemandes en matière de transports et de communications à :

+90	locomotives	sur 890
28.950	wagons	" 30.000
1.466	wagons de voyageurs	" 1.750
215	trains électriques	" 300
36	trains électriques Diesel	" 37

Qu'en outre un important matériel consistant en rails, signaux, appareils de levage, plaques tournantes, wagons ateliers, etc... a été également pris par les occupants.

2 / Le matériel des tramways de La Haye et de Rotterdam a été transporté en Allemagne (49 voitures motrices et 42 baladeuses) ont été transportés aux services des villes de Hambourg et de Brême.

Les autocars des compagnies de tramways ont également été envoyés en Allemagne, ainsi qu'un matériel considérable (rails, cables, outillages, etc...)

H5019 - 0046

H5019 - 0047

3 . La plupart des voitures automobiles, motocyclettes et bicyclettes (1 million) ont été réquisitionnées par les occupants.

4. Les Allemands se sont en outre emparés d'un nombre important de bateaux de navigation fluviale, ils ont pris également une partie importante de la flotte de commerce (environ 1.500.000 tonnes)

5. Enfin les Allemands ont pris une quantité considérable d'appareils téléphoniques et télégraphiques, ainsi que des cables conducteurs et divers accessoires.

6 . 600.000 postes de T.S.F. furent confisqués.

Fait à La Haye, le 26 décembre 1945

Le représentant du Gouvernement Néerlandais auprès du Tribunal Militaire International à Nürnberg.

Le Colonel,

H. A.M. Baron van Tuyll van Serooskerke

Filed 21/1/46
Dr. Shiratt
for Secretary

135

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 6

LA DELEGATION NEERLANDAISE AUPRES DU
TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL A NUERNBERG

Le Colonel, Monsieur A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal Militaire International à Nürnberg, déclare :

que sur la base des renseignements à lui fournis par les autorités néerlandaises compétentes, les données suivantes peuvent être considérées comme vraies et indiscutables :

Les renseignements donnés par l'administration néerlandaise font apparaitre que les Allemands ont déporté pour le travail forcé environ 531.000 ouvriers qui se trouvaient aux Pays-Bas pendant l'occupation.

Fait à La Haye, le 26 décembre 1945

Le représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal International Militaire à Nürnberg,

Le Colonel

M. A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken

H5019 - 0048

Filed 21/1/46 136

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
II Section économique -

L.D.H. Eco. 7
Document 1

Rapport sur le vol des propriétés royales
par les Allemands

Le sommaire suivant a été rédigé sur la base de rapports authentiques concernant le vol des propriétés royales du Palais Royal, Noordeinde, à La Haye, du palais "Huis ten Bosch" à La Haye, du Palais à Soestdijk et du Palais 't Loo, comme du vol du département des écuries royales et des archives privées de la Maison d'Orange Nassau.

L'Allemand Dr. Bockamp fut nommé administrateur du Palais Noordeinde , du Palais Huis ten Bosch et du Palais d'Amsterdam.

Le 9 novembre 1941, Dr. Bockamp donna l'ordre d'enlever divers objets du Palais Noordeinde. Le même ordre fut donné le 21 Novembre 1941 et le 24 novembre 1941.

De plus, des meubles et d'autres biens furent enlevés au 3 février 1942, le 9 et 10 mars 1942, le 19 et 23 juin 1942, le 24 septembre 1942, le 9 décembre 1942, le 6 janvier 1943, le 28 janvier 1943, le 18 février 1943. A cette dernière date aussi, environ 2.500 bouteilles de vin, l'entière cave du Palais de Noordeinde, furent emportées par l'armée allemande.

Des objets furent ensuite enlevés : le 7 mai 1943 le 15 juin 1943, le 14 avril 1943, le 7 janvier 1944, le 12 janvier 1944, le 21 janvier 1944, le 5 février 1944, le 17 février 1944, le 30 mars 1944 et le 21 juin 1944.

Enfin le 23 juin 1944, ce qui restait de l'inventaire du Palais de Noordeinde fut aussi emporté.

Quant au département des écuries royales, l'inventaire entier, pour autant qu'il s'y trouvait encore, en fut enlevé, à savoir :

- 11 automobiles
- 49 voitures
- 1.089 harnais de chevaux
- 289 vêtements de livrée.

H5019 – 0049

H5019 - 0050

En ce qui concerne le Palais 't Loo :

Le 26 mars 1942, trois wagons furent expédiés à la "Hausverwaltung" (administration de maison) "Oberkommando des Heeres", Lüdendorfstrasse 58, (Postdammer Güterbahnhof, à Berlin.

Une partie des meubles fut ainsi expédiés à la H. St. O. - Verwaltung Colmar, d'où ces biens ont été transportés au château de Schoppenweihe, lequel avait été mis en ordre comme maison de convalescence des généraux.

Des biens furent expédiés par la maison de A.B. Streng, Sprengweg 4, à Apeldoorn, à la demande de P.C. Wiesner, concierge du Palais Royal 't Loo.

L'inventaire du Palais Soestdijk aussi, fut presque entièrement emporté.

Ici suit l'état des biens volés de cette façon par les Allemands:

- Linge	1.195
- Porcelaine	900
- Argenterie plaquée	400
- Argenterie	84
- Verrerie	1.569
- Tableaux	232
- Tapisseries	800
- Meubles	2.900
- Objets d'art	56
- Batterie et vaisselle de cuisine	300

Quant au vol des documents des archives privées de la Maison royale, la citation d'une lettre de l'Intendant de S.M. la Reine, Directeur suppléant des archives privées royales, Jhr. P.F.O.R. Sickinghe, du 11 décembre 1945 et d'une lettre du Commissaire du Reich pour le territoire occupé néerlandais, section archives, du 6 janvier 1943, laquelles figure comme introduction sur la liste des documents d'archives volés, composée par le Dr. K. Puchner, (voir annexes I et II), peut suffire.

Cet exposé a été rédigé par moi sur la base de rapports authentiques, de données et de documents se trouvant en ma possession.

(s) Jan J.M. Witlox.

Membre de la Délégation néerlandaise auprès du Tribunal Militaire International à Nürnberg.

H5019 - 0051

Annexe I.

Lettre de l'Intendant de S.M. la Reine, Directeur suppléant des archives privées royales, Jhr. IR. P.F.O.R. Sickinghe, en date du 11 décembre 1945

Bref exposé des événements qui ont mené à l'enlèvement et la restitution d'un nombre de documents des archives de la Maison Royale.

Le 22 juillet 1940 était le commencement d'un échange de lettres entre le Directeur d'alors des Archives de la Maison Royale, le Dr. N. Japikse, et le Commisariat du Reich pour le territoire occupé néerlandais.

Les Allemands avaient fait un projet pour un soi-disant "Austausch" (échange). En dépit de l'opposition énergique du Dr. Japikse, ce projet fut réalisé, le 22 juillet 1941, le Dr. K. Puchner, archiviste de München, commencait ses activités aux archives de la Maison royale. Jusqu'en décembre 1942 il a assorti et catalogué des pièces d'archives. Le 2 février 1943 tous ces documents ont été emballés et expédiés aux archives de l'Etat à Coblence.

Des listes composées par le Dr. K. Puchner de ces documents dérobés, il y a quatre exemplaires.

- le premier se trouve aux archives de la maison royale
- le second aux registres du Commissariat du Reich pour le territoire occupé, à La Haye (reposant à présent aux archives royales)
-
- le troisième auprès du Directeur général des archives d'Etat prusiennes, Doroteenstrasse 21, Berlin N.W.
- le quatrième fut transféré des archives d'Etat à Wiesbaden au Quartier général de la 15° armée américaine G.5 Det. (Monuments, Beaux-arts et archives) (Le capitaine E.P. Lesly)

Après, les autorités françaises ont repris cette instance américaine.

Au commencement du mois de juin 1945, S.M. la Reine fut informée du fait que les pièces d'archives soustraites aux archives privées royales avaient été retrouvées par l'instance militaireaméricaine à Fort Ehrenbreitstein.

H5019 - 0052

A l'ordre de S.M. la Reine, le Directeur suppléant des archives privées royales, Jhr. Ir. P.F.O.R. Sickinghe, accompagné de son aide, Mr. A.J. Ubbels, s'est rendu à Ehrenbreitstein le 15 juillet pour chercher les documents d'archives en cause. Hhr. M. D.P. Graswinckel, archiviste général de l'Etat à La Haye, s'occupe des recherches en ce qui concerne la plus petite part, consistant de 65 pièces d'archives qui manquent encore.

La correspondance entière en cette matière entre le Dr. B. Vollmer, Directeur des archives d'Etat, le Directeur des archives privées royales, et diverses autorités allemandes, fut retrouvée à Arnhem et repose à présent aux archives privées royales. Une liste des documents dérobés est ajoutée à la présente.

La Haye, le 11 décembre 1945

L'intendant de S.M. la Reine
Directeur suppléant des Archives
privées de la Maison Royale.

P.F.O.R. Sickinghe.

H5019 - 0053

Annexe II.

Lettre du Commissaire du Reich pour le territoire occupé néerlandais, section archives, en date du 6 janvier 1943.

ETAT des pièces d'archives, transférées des archives de l'ex-maison royale d'Orange, à La Haye, aux archives d'Etat allemandes, par ordre du Commissaire du Reich pour les territoires occupés néerlandais.

Cet état comprend à 3.2. - 350 les documents d'archives d'origine allemande aux archives privées de l'ex-Maison royale à La Haye, qui par ordre du Commissaire d'Etat pour les territoires occupés néerlandais, en date du 10 octobre 1942, retourneront en Allemagne. Il s'agit ici d'un nombre total de 3.087 documents d'archives, lesquels seront reçus aux archives d'Etat à Wiesbaden, qui se chargera de la distribution ultérieure aux archives allemandes entrant aussi en ligne de compte.

La première colonne du tableau indique l'ancien classement aux archives privées, selon l'inventaire et le numéro.

La seconde donne la description, dans la troisième l'origine est indiquée, pour autant que possible. Dans la quatrième on trouve l'ancienne marque des archives centrales du Dillenburg, dans lesquelles, depuis l'union des terres allemandes de la maison de Nassau (ligne Ottonienne) en 1743 se trouvaient aussi les archives des lignes collatérales, lesquelles s'étaient éteintes. La dernière colonne réfère à l'état des pièces d'archives qui étaient remises en vertu du traitée de l'année 1815, principalement dans les années de 1824 - 18925 (divisions I - V original aux archives d'ÉTAT à Wiesbaden, copie aux anciennes archives privées royales à La Haye)

Le Directeur général des archives d'état prusiennes, comme commissaire pour la protection des archives aux territoires occupés, les archives d'Etat à Wiesbaden, et les anciennes archives privées royales à La Haue, reçoivent chacun un exemplaire de cet état. Un exemplaire est retenu aux régistres du Commissaire du Reich pour les territoires néerlandais occupés, section archives.

Expert : archiviste d'Etat Dr; K. Fuchner.

La Haye, le 6 janvier 1943

Le Commissaire du Reich pour les territoires occupés néerlandais.

Section archives.

i.A.

Filed 21/1/46 137
Smirnov
for Secretary

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 7
document 2

LA DELEGATION NERRLANDAISE AUPRES DU
TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL A NUERNBERG

Le Colonel, Monsieur A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, représentant du Gouvernement des Pays-Bas auprès du Tribunal Militaire International Militaire à Nürnberg, déclare :

que sur la base des renseignements à lui fournis par les habitants et les bureaux d'administration de la ville d'Arhnen, les données suivantes peuvent être considérées comme vraies et indiscutables:

D'après les déclarations des habitants de la ville d'Arhnen et les renseignements administratifs, les Allemands organisaient méthodiquement le pillage de la ville en Octobre et novembre 1944.

Les équipes de mineurs allemands d'Essen avaient été envoyés spécialement pour procéder à l'enlèvement de tout ce qui pouvait être transporté en Allemagne, sous la surveillance des autorités militaires allemandes.

Fait à La Haye, le 26 décembre
1945

Le réprésentant du Gouvernement Néerlandais
auprès du Tribunal International Militaire
à Nürnberg,

Le Colonel

M. A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken?

H5019 – 0054

H5019 - 0055

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation Française au Ministère Public - Section Economique

L.D.H. Eco 8 - Document .....

EXTRAIT DU MEMORANDUM DU GOUVERNEMENT NEERLANDAIS EN MATIERE DE L'INDEMNITE A EXIGER PAR LES PAYS-BAS SOUMIS AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS-UNIS, DE L'ANGLETERRE ET DE LA FRANCE EN L'AUTOMNE DE L'ANNE 1945

- - - - - - - - - - - - - -

Récapitulation des pertes subies (en florins) :

I. Pertes matérielles subies par le capital néerlandais.....f. 11.425.000.000

à savoir :

A. Pertes directes de guerre, d'occupation et d'évacuation..... f.5.390.-.-

B. Réquisitions et pillage. f.3.640.-.-

C. Manque de remplacement normal et entretien des capitaux et tout autre forme de pertes financières f.2.395.-.-

Précision plus détaillée. :

I) Industrie, commerce, institutions de banque, de crédit et d'assurances f.4.0I5.-.-

a. l'Industrie

endommagement d'édifices .... f. 200.-.-
endommagement de machines f.I000.-.-
endommagement de stocks..... f.I000.-.-

b. le commerce.

dommages en matière de boutiques, entrepôts ect..... f. 400.-;-
stocks endommagés I400.-.-

c. institutions de banque, de crédits et d'assurances f. I5.-.-

.../...

H5019 - 0056

2) Navigation sur mer, la navigation côtière et les pêcheries .....f. 325.-.-

a. pertes en navires f. 300.-.-
b. pertes en édifices (bâtiments).....f. 25.-.-

3) Ports, constructions de port et installations de port.....f. 300.-.-

4) Moyens de communications .... f. 680.-.-

a. dommages aux chemins de fer.....f. 300.-.-
b. dommages aux tramways 30.-.-
c. dommages à la flotte d'intérieur.....f. I00.-.-
d. dommages à la flotte aérienne civile.....f. I0.-.-
e. dommageau trafic ...f. 240.-.-

5) Routes, inclus les ponts.....f. I00.-.-

6) L'Agriculture, l'horticulture et l'arboriculture.....f. 825.-.-

a. dommage en bâtiments et terres.....f. 500.-.-
b. pertes en matière de machines.....f. 75.-.-
c. pertes en matière de bétail.....f. 250.-.-

7) Propriétés d'Etat.....f. I50.-.-

8) Mobilier et biens personnels...f. I200.-.-

9) Or, devises, placements étrangers et objets de prix (bijoux).....f. 2850.-.-

I0) Demeures (maisons) et edifices f. 970.-.- (pas encore compris sous les autres titres).

II) Inventaires professions libres f. I0.-.-

-=-=-=-

II.- Pertes causées par manque de production durant les années d'occupation.....f. 4.000.000.000

-=-=-=-

III.- Pertes causées par transfert forcé d'une partie des productions en Allemagne .....f. 6.000.000.000

-=-=-=-

IV.- Pertes subies et encore à subir par manque de production après la date du 7 Mai I945.f. 4.300.000.000

Pertes totales ... 25.725.000.000

==========

.../...

H5019 - 0057

(N.B.) Le sus-dit est un calcul des pertes exprimées en florins, basée sur le niveau des prix de l'année I938 ; pour un calcul selon le niveau de prix actuel, le montant entier devrait être augmenté de I75%).

LE DECLIN TOTAL DU CAPITAL NATIONAL DES PAYS-BAS DEPUIS LE Ier SEPTEMBRE I939, S'ELEVE A F. II.425.000.000

LE CAPITAL NATIONAL S'ELEVAIT A CETTE DATE A

F. 34.950.000.000

Le Colonel, Mr. A.M. Baron van Tuyll van Serooskerken, Représentant du Gouvernement Néerlandais auprès du Tribunal International Militaire à NURNBERG, d é c l a r e , que le document ci-dessus est un extrait exact du mémorandum du Gouvernement Néerlandais en matière de l'indemnité à exiger de l'Allemagne par les Pays-Bas, lequel, comme suite d'un mémorandum de l'Ambassade des Etats-Unis à la Haye, du 28 Aout I945, dans l'automne de l'année I945 a été soumis aux gouvernements de la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la France.

Le livre ajouté à la présente, duquel le présent extrait a été rédigé, lui a été soumis par le Ministère des Finances à La Haye, comme le texte littéral de ce mémorandum.

NURNBERG, le 6 Janvier I946.

Cachet de la
Délégation Néerlandaise
signé :

Mr.A.M. Baron van Tuyll van
Serooskerken.

H5019 - 0058

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

L.D.H. Eco 7
Document 4

Copie

Rapport du Bureau d'Etat de ravitaillement sur la situation de faim en 1944- 1945

Depuis le commencement de l'été 1944 il y avait des règles sur l'ordre des instances civiles allemandes, évidemment pour des raisons de nature militaire en vue de débarquements sur la côte hollandaise qui réduisaient les provisions de vivres pour l'Ouest c'est à dire la Hollande du nord et la Hollande du sud et une partie d'Utrecht à une consommation pour 2 ou 3 semaines. En tenant compte entre autre des difficultés de transport toujours grandissantes de toutes sortes, le ravitaillement pour cette partie du pays était devenu ainsi extremement vulnérable. Presque la moitié de la population hollandaise vivant pour la plus grande partie en ville, les plus grandes villes hollandaises se trouvant à l'ouest était réduite à des régions de production, situés essentiellement hors de l'ouest.

Dans cette situation vint l'embargo du Commissaire d'Etat comme une réaction prompte contre la grève complète du chemin de fer annoncée au commencement de septembre, lequel embargo, malgré des négociations constantes, a été maintenu pendant quelques mois, bien qu'on ait attiré l'attention à plusieurs reprises sur les risques très graves, que l'hiver approchant apportait concernant le ravitaillement de l'ouest.

H5019 - 0059

C'est seulement le 8 novembre que la défense de transport à l'ouest fut officiellement annulé. Sans parler d'accessoires, relatifs, on pouvait pas indiquer depuis ce moment là une opposition consciente allemande aux mesures de la part hollandaise pour le ravitaillement de l'ouest. Cependant juste au moment où la maison d'armements de ravitaillement centrale commença à déployer son activité, le gel intervint en effet et paralysa le transport à l'ouest et l'approvisionnement qui en résultait, il était trop tard.

C'est seulement vers la mi-mars qu'un transport de quelque importance pouvait être atteint , en moyenne par exemple 10.000 tonnes de pommes de terre par semaine où 1 Kg. pour la population demandait brut 6.000 / 6.500 tonnes

Des actions de guerre au nord et à l'est faisaient cependant tout à fait arrêter ce transport jusqu'à la délivrance totale du pays. Cette situation par suite des mesures allemandes causa des troubles très sérieux dans la santé du peuple. Les chiffres de mortalité dans les villes d'Amsterdam (800.000 habitants), Rotterdam (600.000 H.), La Haye (500.000 H.) Leiden (80.000 H.), Delft (57.000 H.), Gouda (35.000 H.) étaient comme suit :

- janvier 1945 : 3.563
- janvier 1944 : 1.897

soit une augmentation de 198 %

- février 1945 : 5.203
- février 1944 : 2.032

ou une augmentation de 260 %

La mortalité de nourrissons en particulier a été si élevée dans la première moitié de 1945 qu'il faut revenir en arrière de 30 ans pour trouver des chiffres aussi élevés.

H5019 – 0060

La cause principale en est : la sous alimentation à l'ouest. On voit des images de maladies qu'on ne voyait presque plus dans ces règions avant le 10 mai 1940.

Dans la pièce annexée 2, on donne un résumé des parties composant les rations dans la partie occidentale de la Hollande pendant l'hiver 1944-1945 (alimentation 15 août 1945). Dans l'hiver passé les rations donnaient si peu de calories que le nombre était même beaucoup au-dessous du métabolisme basal. Pendant l'occupation jusqu'au mois d'août 1944 la ration de nourriture était presque constante, le nombre de calories de l'alimentation totale était de 1.800 pour des personnes qui ne faisaient pas de travail musculair supplèmentaire ce qui était un déficit d'au mois 25 % du nombre dont a besoin pour un travail très modeste. Le nombre des calories descendait jusqu'à 400 en avril 1945 mais montait dans les mois suivants par la distribution de la Crois Rouge. (voir pièce annexée 3)

Le déficit très sérieux d'élèments réduisait la population urbaine à se rendre aux provinces, à la campagne, même les chemins à l'est étaient ainsi l'hiver très occupés par des charrois de moyens de transport très primitifs. Les photos ajoutées donnent une impression de ces scènes pitoyables.

H5019 - 0061

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section economique -

L.D.H. Eco 7
Document 3

Recherche politique

La Haye

R A P P O R T

Section : Etrangers et prisonniers de guerre.

Sujet : la Politique allemande de la faim dans la Hollande occidentale dans l'hiver 1944 à 1945

Le vendredi 14 décembre 1945, nous, H.W.J. de Mooy et C. van den Berg, tous deux agents de sureté du service de la recherche politique et en même temps gardes particuliers, en fonction à la section : Etrangers et Criminels de guerre, avons ouï l'ingénieur S.L. Louwes, directeur général du Bureau d'Etat pour le ravitaillement en temps de guerre, qui a déclaré ce qui suit :

" Après la grève des chemins de fer, le 17 septembre 1944, j'ai eu le 22 septembre 1944, à 11 heures du soir un entretien avec l'allemand J. von der Wense, chef de la section "Alimentation et Economie" du Reichskommissariat. Le Dr. Hirschfeld, secrétaire général du département de commerce et d'Industrie a également pris part à la conférence.

H5019 – 0062

Von der Wense déclare que le Dr. Hirschfeld ou moi, ou nous deux ensemble devions adresser une proclamation aux cheminots en grève et insister sur le fait que cette grève serait fatale au ravitaillement de la Néerlande occidentale, vu que le Reichskommissar promulgueait un embargo sur la nourriture pour la Néerlande occidentale, si nous ne satisfaisions pas à cette demande.

L'intention de von der Wense était naturellement de rompre la grève. Von der Wense parlait au nom du Reichskommissar, le Dr. Seyss-Inquart.

Pendant cette conférence, qui a duré jusqu'à 3 heures du matin, nous avons protesté contre cette mesure. Nous refûsâmes d'adresser une proclamation aux cheminots en grève, parce que nous ne voulions pas donner notre collaboration à la mesure allemande pour rompre la grève.

L'embargo sur la nourriture fut promulgué par Seyss-Inquart, ce qui eut pour effet que, jusqu'au 30 octobre 1944 tout envoi de nourriture à la Hollande occidentale par la Hollande septentrionale et orientale était devenu impossible.

Il était également impossible à la Hollande occidentale de s'approvisionner pour l'hiver, comme celà se faisait toujours dans ce temps de l'année. Après le 30 octobre 1944 l'embargo sur la nourriture á été officiellement supprimé. Le transport de vivres du nord et de l'est à l'ouest de votre pays éprouvait cependant encore de grandes difficultés par suite des confiscations faites par les Allemands et par suite des difficultés de transport causées par la régression de la position du charbon.

H5019 – 0063

De la part des Allemands on ne donnait pas la moindre collaboration pour surmonter les difficultés.

Ainsi l'arrivage hebdomadaire pour 3,5 millions de personnes restait jusqu'au 18 décembre 1944 borné en moyenne à 2.000 tonnes. A partir du 18 décembre 1944, on parvint à y apporter une légère amélioration par la formation d'une société d'armateurs néerlandais pour le transport de nourriture mais le commencement de la gelée réduisit de nouveau cette amélioration à néant. C'est seulement le 19 février 1945 que l'arrivage hebdomadaire de nourriture put être augmentée à une moyenne de 10.000 tonnes par semaine. On a pu maintenir ces arrivages jusqu'au 15 avril 1945, date à laquelle l'arrivage fut tout à fait arrêté par suite de la délivrance du nord et de l'est de la Hollande

Ce que je viens de dire et le fait que, pendant l'embargo sur la nourriture les Allemands ont confisqué dans le nord de la Hollande 30.000 tonnes de céréales panifiables ont eu pour conséquence que la ration exprimée en calories baissa d'une moyenne de 1.400 par jour à environ 500 calories se montait en moyenne à 500, a duré du 10 décembre 1944 au 18 mars 1945.

Cet état de choses a été funeste pour l'état sanitaire de la population de la Hollande occidentale et est du exclusivement à l'embargo sur la nourriture promulgué prr Seyss-Inquart."

Je vous remets ci-joint deux graphiques pour les joindre à votre rapport.- pris en brouillon -

Nous avons ouï ensuite :

H5019 - 0064

Le Dr. C.L. de Jongh, âgé de 62 ans, de sa profession médecin en chef de l'hôpital municipal, Zuidwal, La Haye, et demeurant Groot Hertoginnelaan 28, La Haye, qui après que nous l'avions renseigné pour autant que nécessaire, nous déclara ce qui suit :

"Je sais qu'après le mois d'octobre 1944 la valeur moyenne des calories contenues dans le paquet de nourriture distribué à la population avait baissé à 500 par jour. Celà á été funeste pour la salubrité publique et eu pour conséquence, que pendant les mois de janvier 1945 jusqu'au mois de mai 1945, l'oedème causé par la faim s'est manifesté à un tel degré que le nombre de décés causés par l'oedème et la dénutrition a monté bien haut au-dessus du niveau normal. Si on avait pu maintenir la valeur calorifique moyenne du paquet de nourriture à 1.400 par jour, les conséquences auraient été moins catastrophiques que c'est maintenant le cas."

Pris en brouillon.

Ce dont ce rapport vrai a été dressé, fini et signé à La Haye, le 15 décembre 1945.

Les gardes champêtres

(s) C. van den Berg
H.W.J. de Mooy

vu : Le Chef de Section :
"Etrangers et criminels de guerre"
de:la recherche politique
à La Haye
(s) illisible.

File Copy
Received Jan. 21st 1946
L. D. Wilmarth
for Secretary

H-5019

LIVRE DE DOCUMENTS
HOLLANDE
SECTION ECONOMIQUE No.

Holland

H5019 – 0065